



Foire aux greniers

Dimanche 20 juillet 2025

Parc de l'édit – Courseulles sur mer

< Bulletin d'inscription >

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° téléphone : .../.../.../.../... Mail :

Joindre au bulletin d'inscription
Photocopie recto/verso de la pièce d'identité

5€ le mètre linéaire

5m minimum avec une voiture / 7m minimum avec remorque / 7m avec camion

Nombre de mètres réservés : Mètres, Soit un montant de :€uros

Espèces ou chèque à l'ordre du RSG Courseulles

**Bulletin d'inscription + règlement + photocopie pièce
d'identité**

à retourner au plus tard le jeudi 17 juillet 2025

Destinataire : Mme Bernadette JORIS – 13 rue de Reviers 14470 COURSEULLES

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Né(e) le, à

Domicilié(e)

Déclare sur l'honneur de ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels usagers.

Fait à, le

Signature :

En participant, vous vous engagez à laisser votre emplacement propre et à ramasser tous vos déchets.

Pour tout renseignement, 06 65 76 48 45 ou rsgc14470@gmail.com



Foire aux greniers

Dimanche 20 juillet 2025

Parc de l'édit – Courseulles sur mer

< Règlement intérieur >

La participation à la « Foire aux greniers » implique l'acceptation par chaque participant du règlement :

Article 1 : La « Foire aux greniers » aura lieu le Dimanche 20 juillet de 6h à 17h. Elle se déroulera sur le Parc de l'édit à Courseulles et les sentiers alentours.

Article 2 : La « Foire aux greniers » s'adresse, en premier lieu, aux particuliers qui ne pourront vendre que des objets personnels, usagés et d'occasion. **Les organisateurs se réserve le droit d'accepter ou on des exposants alimentaires.**

Article 3 : Les emplacements sont d'une longueur de 3m minimum (profondeur 4,5m) et les droits d'emplacement sont fixés à 5€ le mètre linéaire. Possibilité de laisser un véhicule sur l'emplacement suivant les conditions ci-après :

voiture : 5m minimum

voiture + remorque : 7m minimum

camion/utilitaire : 7m minimum

Article 4 : L'attribution des emplacements se fait par les organisateurs. L'affectation est définitive pour toute la journée.

Article 5 : L'installation du stand devra respecter le métrage réservé et l'emplacement désigné.

Article 6 : Les exposants sont responsables de leur stand pendant toute la durée de la manifestation. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Article 7 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement avant de partir et de ramasser tous leurs déchets.

Article 8 : L'organisation ne prend pas la responsabilité des conditions atmosphériques (pas de remboursement).

Toute infraction peut conduire les organisateurs à prononcer l'exclusion de l'exposant sans recours.

Renseignements : 06 65 76 48 45 ou rsgc14470@gmail.com